



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIR Est
Direction
interdépartementale
des routes de l'Est

PRÉFET DE LA MOSELLE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-DIR-Est-M-57-38

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,
hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien semestriel des diffuseurs
n° 38 (Yutz-centre), 39 (Thionville-Beauregard), 40 (Thionville-Linkling) et 41 (Terville)
de l'autoroute A31.**

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature DCL N° 2020-A-81 du 12 octobre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2020/DIR-Est/DIR/SG/BAJ/57-04 du 21 octobre 2020 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 484 du 4 janvier 2018 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 12 avril 2021 présenté par le district de Metz ;

VU l'avis du conseil départemental de Moselle en date du 15 avril 2021 ;

VU l'avis de la commune de Thionville en date du 13 avril 2021 ; ;

VU l'avis de la commune de Terville en date du 13 avril 2021 ; ;

VU l'information de la commune de Yutz en date du 12 avril 2021 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 15 avril 2021 ;

VU l'avis du district de Metz en date du 14 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	Autoroute A31	
POINTS REPÈRES (PR)	Diffuseur n° 38 de Yutz centre PR 329+967 Diffuseur n° 39 de Thionville Beauregard PR 331+452 Diffuseur n° 40 de Thionville Linkling PR 332+445 Diffuseur n° 41 de Terville PR 333+625	
SENS	Sens Metz – Luxembourg (sens 1) et Luxembourg – Metz (sens 2)	
SECTION	Bretelles sorties/accès des diffuseurs	
NATURE DES TRAVAUX	Entretien semestriel des diffuseurs	
PÉRIODE GLOBALE	Du 19 au 22 avril 2021	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Fermetures successives de bretelles avec mise en place de déviations	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : DIR-Est – District de Metz	MISE EN PLACE PAR : CEI de Fameck

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
Diffuseur n° 41 Terville PR 333+625				
1	Le 19/04/2021 entre 9h et 15h Date prévisionnelle sous réserve des aléas climatiques et techniques	A 31 sens 1 PR 333+350	Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Terville du diffuseur n° 41	<u>Déviation</u> Les usagers circulant sur l'A31 dans le sens Metz -> Luxembourg souhaitant emprunter la sortie n° 41 seront invités à poursuivre leur trajet sur l'A31 en direction du Luxembourg jusqu'au diffuseur n° 42 où ils feront demi-tour via la RD13 pour reprendre l'A31 en direction de Metz et retrouver la sortie n° 41.
		A 31 sens 1 PR 333+630	- Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction du Luxembourg du diffuseur n° 41	<u>Déviation</u> Les usagers de la voie communale de Terville souhaitant emprunter l'A31 en direction du Luxembourg seront invités à emprunter l'A31 en direction de Metz jusqu'au diffuseur n° 39 où ils feront demi-tour via la RD13 pour reprendre l'A31 en direction du Luxembourg.
		A 31 sens 2 PR 333+950	Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Terville du diffuseur n° 41	<u>Déviation</u> Les usagers circulant sur l'A31 dans le sens Luxembourg -> Metz souhaitant emprunter la sortie n° 41 seront invités à poursuivre leur trajet sur l'A31 en direction de Metz jusqu'au diffuseur n° 39 où ils feront demi-tour via la RD13 pour reprendre l'A31 en direction du Luxembourg et retrouver la sortie n° 41.
		A 31 sens 2 PR 333+620	Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Metz du diffuseur n° 41	<u>Déviation</u> Les usagers de la voie communale de Terville souhaitant emprunter l'A31 en direction de Metz seront invités à emprunter l'A31 en direction du Luxembourg jusqu'au diffuseur n° 42 où ils feront demi-tour via la RD13 pour reprendre l'A31 en direction de Metz. Les usagers en provenance de la chaussée d'Europe du diffuseur n°40 souhaitant emprunter l'A31 en direction de Metz seront invités à emprunter l'A31 en direction du Luxembourg jusqu'au diffuseur n° 42 où ils feront demi-tour via la RD13 pour reprendre l'A31 en direction de Metz.

Diffuseur n° 39 Thionville Beaugard PR 331+452

<p>3</p> <p>Le 21/04/2021 de 9h00 à 15h00</p> <p>Date prévisionnelle sous réserve des aléas climatiques et techniques</p>	<p><u>A 31 sens 1 :</u> PR 331+290</p>	<p>Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Thionville- Beaugard du diffuseur n° 39</p>	<p><u>Déviations :</u> Les usagers circulant sur l'A31 dans le sens Metz - Luxembourg souhaitant emprunter la sortie n° 39 seront invités à poursuivre leur trajet sur A31 en direction du Luxembourg jusqu'au diffuseur n° 41 où ils feront demi-tour via l'avenue du 14 juillet 1789 pour reprendre l'A31 en direction de Metz et retrouver la sortie n° 39.</p>
	<p><u>A 31 sens 1 :</u> PR 331+530</p>	<p>Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction du Luxembourg du diffuseur n° 39</p>	<p>Les usagers de la RD13 souhaitant emprunter l'A31 en direction du Luxembourg seront invités à emprunter l'A31 en direction de Metz jusqu'au diffuseur n° 38 où ils feront demi-tour via la RD1 pour reprendre l'A31 en direction du Luxembourg.</p>
	<p><u>A 31 sens 2 :</u> PR 331+720</p>	<p>Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Thionville- Beaugard du diffuseur n° 39</p>	<p>Les usagers circulant sur l'A31 dans le sens Luxembourg -> Metz souhaitant emprunter la sortie n° 40 seront invités à poursuivre leur trajet sur l'A31 en direction de Metz jusqu'au diffuseur n° 38 où ils feront demi-tour via la RD1 pour reprendre l'A31 en direction du Luxembourg et retrouver la sortie n° 40.</p>
	<p><u>A 31 sens 2 :</u> PR 331+530</p>	<p>Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Metz du diffuseur n° 39</p>	<p><u>Déviations :</u> Les usagers circulant sur l'A31 dans le sens Luxembourg - Metz souhaitant emprunter la sortie n° 39 seront invités à poursuivre leur trajet sur l'A31 en direction de Metz jusqu'au diffuseur n° 38 où ils feront demi-tour via la RD1 pour reprendre l'A31 en direction du Luxembourg et retrouver la sortie n° 39.</p> <p>Les usagers de la RD13 souhaitant emprunter l'A31 en direction de Metz seront invités à emprunter l'A31 en direction du Luxembourg jusqu'au diffuseur n° 41 où ils feront demi-tour via l'avenue du 14 juillet 1789 afin de reprendre l'A31 en direction de Metz.</p>

Diffuseur n° 38 Thionville/Yutz centre PR 329+967

<p>4</p> <p>Le 22/04/21 de 9h00 à 15h00</p> <p>Date prévisionnelle sous réserve des aléas climatiques et techniques</p>	<p><u>A 31 sens 1 :</u> PR 329+500</p>	<p>Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Yutz-centre du diffuseur n° 38</p>	<p><u>Déviations :</u> Les usagers circulant sur l'A31 dans le sens Metz - Luxembourg souhaitant emprunter la sortie n° 38 seront invités à poursuivre leur trajet sur l'A31 en direction du Luxembourg jusqu'au diffuseur n° 39 où ils feront demi-tour via la RD13 pour reprendre l'A31 en direction de Metz et retrouver la sortie n° 38.</p>
	<p><u>A 31 sens 1 :</u> PR 330+530</p>	<p>Fermeture des bretelles d'accès à l'A31 en direction du Luxembourg du diffuseur n° 38</p>	<p>Les usagers de la RD1 souhaitant emprunter l'A31 en direction du Luxembourg seront invités à emprunter l'A31 en direction de Metz jusqu'au diffuseur n° 37,2 où ils feront demi-tour via la RD654 pour reprendre l'A31 en direction du Luxembourg.</p>

		A 31 sens 2 : PR 330+320	Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Yutz-centre du diffuseur n° 38	<u>Déviations :</u> Les usagers circulant sur l'A31 dans le sens Luxembourg - Metz souhaitant emprunter la sortie n° 38 seront invités à poursuivre leur trajet sur l'A31 en direction de Metz jusqu'au diffuseur n° 37,2 où ils feront demi-tour via la RD654 pour reprendre l'A31 en direction du Luxembourg et retrouver la sortie n° 38.
		A 31 sens 2 : PR 329+980	Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Metz du diffuseur n° 38	Les usagers de la RD1 souhaitant emprunter l'A31 en direction de Metz seront invités à emprunter l'A31 en direction du Luxembourg jusqu'au diffuseur n° 39 où ils feront demi-tour via la RD13 pour reprendre l'A31 en direction de Metz.

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 3 jours ouvrés. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des des communes de Thionville Terville et Yutz ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à messieurs les Maires des communes de Thionville, Terville et Yutz,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Moselle,
- Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Moselle,
- Directeur de l'hôpital de METZ responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 16. avril 2021

*Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,*